

contrat de location Aux Tours Du Gîte

Il est conclu le présent contrat de location saisonnière entre

Le(s) propriétaire(s) : MR HENNEBERT YANNICK

et

Le(s) locataire(s) :

Nom | prénom :

Adresse :

CP : _____ - Ville :

Portable : _____

Email :

Nombre de personne(s) :

Adulte(s) : _____ - Enfant(s) : _____ - Bébé(s) : _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit : par les présentes, le(s) propriétaire(s) donne(ent) au(x) locataire(s), qui accepte(ent), à titre de location saisonnière et selon nos conditions générales :

Durée de la location :

La location commencera du : _____ au _____

à partir de _____ heures _____.

pour se terminer le :

à _____ heures _____.

Si vous souhaitez des horaires différents, nous consulter.

Réservation :

La réservation devient effective dès lors que le(s) locataire(s) aura(ont) fait parvenir au(x) propriétaire(s) un acompte de 50 % du montant du prix total du séjour soit _____ €

(_____

€ - en lettres)

Le solde est à régler le jour d'arrivée dans les lieux, soit _____ €

(_____

€ - en lettres)

Règlement :

Par chèque : Ils sont à libeller à l'ordre de Mr HENNEBERT Yannick

Par virement :

- IBAN (International Bank Account Number): **FR76 1350 7001 8830 6369 0197 028**

- BIC (Bank Identifier Code) **CCBPFRLIL**

Fait en double exemplaire, à LEVAL - le _____

LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) LE(S) LOCATAIRE(S)

« Lu et approuvé »

Signature

« Lu et approuvé »

Signature

Gîte – Conditions Générales et Particulières de Vente – Location en Directe

Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation du Gîte « Aux Tours Du Gîte », 134 Rue Marcel Ringeval 59620 LEVAL, France. Elles constituent le contrat de réservation entre le propriétaire et le locataire.

Article 1 - Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme

Article 2 – Durée du séjour, Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total de la location. et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du loueur. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au loueur.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par courrier recommandé au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :
l'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte.
L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au loueur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, les propriétaires annulent le séjour, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils doivent en informer le client le plus rapidement possible par téléphone ou mail. Celui-ci sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - heure d'arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées. ***En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.***

Article 7-Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article – 8 : état des lieux, Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le loueur ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article – 9 : dépôt de garantie ou caution, A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le loueur. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article – 10 : utilisation des lieux, Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article – 11 :- capacité, Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le loueur peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du client.

Article - 12 : animaux: Les animaux ne sont pas admis au sein de notre propriété.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article – 13 : assurances, Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article – 14 : paiement des charges, En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le loueur.

Article 15- assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Le locataire atteste être couvert par une assurance de responsabilité civile couvrant sa propre responsabilité et celle des personnes l'accompagnant.

Article 16 - Art de vivre et utilisation des lieux : Le respect d'un certain art de vivre est demandé à tous les hôtes pour garantir la quiétude du lieu et le confort de ses hôtes. En outre, « Aux Deux Tours » est un espace non-fumeur, il est strictement interdit de fumer dans les chambres d'hôtes. Il est également demandé de ne pas manger dans les chambres.

Le client s'engage à respecter les consignes de savoir-vivre figurant dans les chambres et dans les présentes CGV. Le client s'engage à rendre les chambres en parfait état à la fin du séjour et à déclarer, et assumer financièrement, toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable.

Les enfants évoluant au sein de la propriété sont sous l'unique responsabilité de leurs parents.

Les visiteurs extérieurs (parents, enfants, amis des clients résidents) ne pourront pas être accueillis au sein de notre propriété.

Tout comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public amènera le propriétaire à demander au client de quitter l'établissement sans aucune indemnité, sans aucun remboursement, et après règlement des dépenses non encore acquittées.

Une connexion wifi est mise à votre disposition gratuitement. Cependant, le client demeure responsable de l'ensemble de ses téléchargements.

Article 16 - informatique et libertés : Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. « Aux Deux Tours » s'engage

à ne pas transmettre les informations que vous lui avez communiquées à d'autres sociétés ou organismes.

Articles 17- Dépôt de garantie : En cas de dommages avérés, le locataire accepte que sa carte soit débitée partiellement ou totalement du dépôt de garantie. Si le montant du dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir les réparations, Aux Deux Tours demandera au locataire de rembourser le surplus. Si celui-ci refuse, Aux Deux Tours se réserve le droit de saisir le Tribunal d'Instance pour le contraindre à payer.

Article 18 - litiges : Les présentes Conditions générales de ventes sont régies par la loi française. Seul le Tribunal du ressort du lieu de la Maison d'Hôtes objet de la location est compétent. Il est cependant rappelé que le recours préalable à un mode de résolution amiable des différends est imposé suivant décret du 11 décembre 2019. Ainsi, une tentative de résolution amiable du différend doit être privilégiée.

Les présentes conditions générales de ventes sont modifiables à tout moment sans préavis. L'acceptation et le respect de ces conditions générales de ventes sont réputés acquis dès le versement de l'acompte.

« Lu et approuvé »

Signature

« Lu et approuvé »

Signature